



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Année 2024

**Rapport présenté au Conseil communautaire du 23 juin 2025,
par le Président de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet**

Rapport établi conformément au décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.



SOMMAIRE

CHAPITRE 1: PRÉSENTATION	3
CHAPITRE 2 : COMPÉTENCES EXERCÉES PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	4
CHAPITRE 3 : ORGANISATION DU SERVICE.....	5
3 – I / Organisation générale du service	5
1 Le pôle castral :.....	7
2 Le pôle mazamétain :	7
3 – II / Ordures ménagères résiduelles.....	8
3 – III / Emballages ménagers recyclables et verre	9
3 – IV / Biodéchets.....	10
3 – V / Déchets végétaux.....	11
3 – VI / Encombrants.....	12
3 – VII / Redevance Spéciale	12
3 – VIII / Évolution des tonnages collectés entre 2010 et 2024	13
CHAPITRE 4 : PRÉVENTION DES DÉCHETS.....	13
CHAPITRE 5 : INDICATEURS FINANCIERS	16
CONCLUSION	21
Annexes	22



CHAPITRE 1: PRÉSENTATION

Lors de sa création, le 1^{er} janvier 2000, la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet a pris la compétence élimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés comprenant le traitement, la mise en décharge des déchets ultimes et les opérations de transports, de tri ou de stockage qui s'y rapportent.

La partie « traitement » a été déléguée au syndicat mixte départemental TRIFYL le 11 avril 2000 lors de l'adhésion de la Communauté d'agglomération qui en a toutefois poursuivi l'exercice jusqu'au 31 décembre 2003. Le syndicat TRIFYL assure la gestion des déchèteries, des quais de transfert et des unités de traitement. Le rapport annuel de ce syndicat fait état des indicateurs des unités gérées par celui-ci.

La partie « collecte » a été transférée par ses 16 communes membres à la Communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2004, l'exercice effectif en ayant été assuré à compter du 1^{er} janvier 2005. En 2017, deux communes ont quitté la Communauté d'agglomération : le Rialet et le Vintrou suite à la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

La Communauté d'agglomération étant établie sur 2 aires urbaines, le service de collecte s'articule autour de deux pôles techniques, l'un à Castres qui dessert les communes de Castres, Labruguière, Lagarrigue, Valdurenque, Noailhac, Bissezon et Navès ; l'autre à Mazamet pour les communes de Mazamet, Aussillon, Pont de Larn, Payrin-Augmontel, Aiguefonde, Caucalières et Saint-Amans-Soult.

CHAPITRE 2 : COMPÉTENCES EXERCÉES PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

La Communauté d'agglomération exerce la compétence collecte des déchets des ménages et des déchets assimilés avec, pour chaque commune, les prestations figurant sur le tableau ci-dessous :

	OM	Emballages	Verre	Déchets végétaux	Encombrants	Cartons des commerçants
Aiguefonde	CACM	CACM	CACM	Pas de collecte	CACM	La collecte est réalisée avec celle des emballages.
Aussillon	CACM	CACM	CACM	Collecte municipale	CACM	
Boissezon	CACM	CACM	CACM	Pas de collecte	CACM	
Castres	CACM	CACM	CACM	BIEYSSE	CACM	
Caucalières	CACM	CACM	CACM	Pas de collecte	CACM	
Labruguière	CACM	CACM	CACM	Pas de collecte	CACM	
Lagarrigue	CACM	CACM	CACM	Pas de collecte	CACM	
Mazamet	CACM	CACM	CACM	Collecte municipale	CACM	
Navès	CACM	CACM	CACM	Pas de collecte	CACM	
Noailhac	CACM	CACM	CACM	Pas de collecte	CACM	
Payrin-Augmontel	CACM	CACM	CACM	Pas de collecte	CACM	
Pont-de-Larn	CACM	CACM	CACM	Pas de collecte	CACM	
Le Rialet*	CACM	CACM	CCHVT	CCHVT	CCHVT	
Saint-Amans-Soult	CACM	CACM	CACM	Pas de collecte	CACM	
Valdurenque	CACM	CACM	CACM	Pas de collecte	CACM	

* : à la demande de la Communauté de communes Thoré Montagne Noire, la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet réalise, par convention, la collecte et le traitement des déchets ménagers hors verre de la commune du Rialet (55 habitants).

À l'exception du verre, la compétence collecte s'arrête au déchargement des véhicules de collecte aux quais de transfert ou au centre de tri.

La gestion des équipements de transfert, le transport vers les centres de traitement, le traitement lui-même et la gestion des déchèteries font partie de la compétence traitement déléguée au syndicat mixte départemental Trifyl.

Le transport du verre depuis Castres vers les établissements BRIANE (Saint-Juéry) chargés par la Verrerie Ouvrière d'Albi de la préparation du calcin, est assuré par la société Tarn Environnement pour le compte de la Communauté d'agglomération.

CHAPITRE 3 : ORGANISATION DU SERVICE

3 – I / Organisation générale du service

Le service « collecte et traitement des déchets » assure les missions de collecte et d'élimination des déchets pour 78 831 habitants (population municipale au 1^{er} janvier 2024) répartis dans les 14 communes membres de la Communauté d'agglomération. La collecte s'effectue en porte à porte pour la majorité du territoire ; 900 points de collecte en regroupement complètent le dispositif. Environ 700 producteurs significatifs qui ne sont pas des ménages sont collectés par le service de collecte.

La délibération de la Communauté d'agglomération n°2011/181 en date du 24 octobre 2011, fixe les modalités de la collecte des déchets sur le territoire comme détaillé ci-après :

Type d'habitat	Type de collecte
Centre urbain dense (Castres, Mazamet, Labruguière)	Apport volontaire en conteneurs enterrés
Gros producteurs = habitat collectif, administrations, professionnels	Bacs privatifs
Habitat pavillonnaire dense, périurbain	Bacs individuels en porte à porte
Habitat rural ou centre bourg	Bacs de regroupement + conteneurs enterrés ponctuels

L'organisation du service se déroule de la manière suivante :

Note : C 2 : collecte d'une fréquence de deux fois par semaine, C1 : collecte d'une fréquence d'une fois par semaine et C 0.5 : collecte d'une fréquence d'une fois toutes les deux semaines.

Exemple : collecte C 1 C 0.5 : collecte 1 fois par semaine pour les déchets résiduels et 1 fois toutes les 2 semaines pour les déchets recyclables.

Commune	Type de collecte	Date de mise en place
Aiguefonde	Pavillonnaire porte à porte en bacs individuels C1 C 0.5 et en bacs de regroupement C2 C1	Mars 2012
Aussillon	Pavillonnaire porte à porte en bacs individuels C1 C 0.5 et en bacs de regroupement C2 C1	Juillet 2012

Commune	Type de collecte	Date de mise en place
Boissezon	Bacs de regroupement C2 C1	Décembre 2011
Castres coeur de ville	Conteneurs enterrés	De 2011 à 2016
Castres pavillonnaire	Bacs individuels C1 C 0.5	Décembre 2012
Castres rural (pour les habitations ne pouvant avoir des bacs individuels)	Bacs de regroupement C2 C1	Décembre 2012
Caucalières	Pavillonnaire porte à porte en bacs individuels C1 C 0.5 et en bacs de regroupement C2 C1	Mai 2012
Labruguière Cœur de ville	Conteneurs enterrés	De 2013 à 2016
Labruguière pavillonnaire et rural	Pavillonnaire en bacs individuels C1 C 0.5 et bacs de regroupement C2 C1	Bacs individuels mis en place pour 1 500 foyers en décembre 2015.
Lagarrigue	Pavillonnaire porte à porte en bacs individuels C1 C 0.5 et regroupement C2 C1	Janvier 2012
Mazamet Cœur de ville	Conteneurs enterrés	De 2013 à 2016
Mazamet pavillonnaire	Pavillonnaire porte à porte en bacs individuels C1 C 0.5	Juillet 2012
Mazamet rural	Bacs de regroupement C2 C1	2005
Navès	Bacs individuels C1 C 0.5	Décembre 2015
Noailhac	Bacs de regroupement C2 C1	Décembre 2011
Payrin-Augmontel pavillonnaire	Bacs individuels C1 C 0.5	Mars 2012
Payrin-Augmontel rural	Bacs de regroupement C2 C1	2005
Pont de Larn	Pavillonnaire porte à porte en bacs individuels C1 C 0.5 et en bacs de regroupement C2 C1	Mars 2012 pour Rigautou Juillet 2013 (village)
Saint-Amans-Soult	Bacs de regroupement C2 C1	2005
Valdurenque	Bacs individuels C1 C 0.5	Janvier 2012

Depuis octobre 2023, la collectivité a choisi d'expérimenter l'inversion des fréquences de collecte sur la commune de Navès (passage une fois tous les quinze jours pour les ordures ménagères et une fois par semaine pour les emballages et papiers recyclables).

Ce changement a permis de prouver la faisabilité du projet :

- le service environnement – gestion des déchets établit le lien entre les usagers et la collectivité, et traite rapidement les réclamations,
- la diminution significative des tonnages d'ordures ménagères (49 %) ainsi qu'une hausse des tonnages d'emballages et papiers recyclables (15 %),
- la qualité du tri reste très satisfaisante (moins de 10 % de refus).

Le service de collecte est réparti sur 2 pôles :

1 Le pôle castral :

Une fois collectées, les ordures ménagères sont déversées au quai de transfert de Castres, et les emballages ménagers recyclables sont directement déchargés au centre de tri TRIFYL à Labruguière.

2 Le pôle mazamétain :

Les ordures ménagères et les déchets recyclables sont déversés au quai de transfert d'Aussillon.

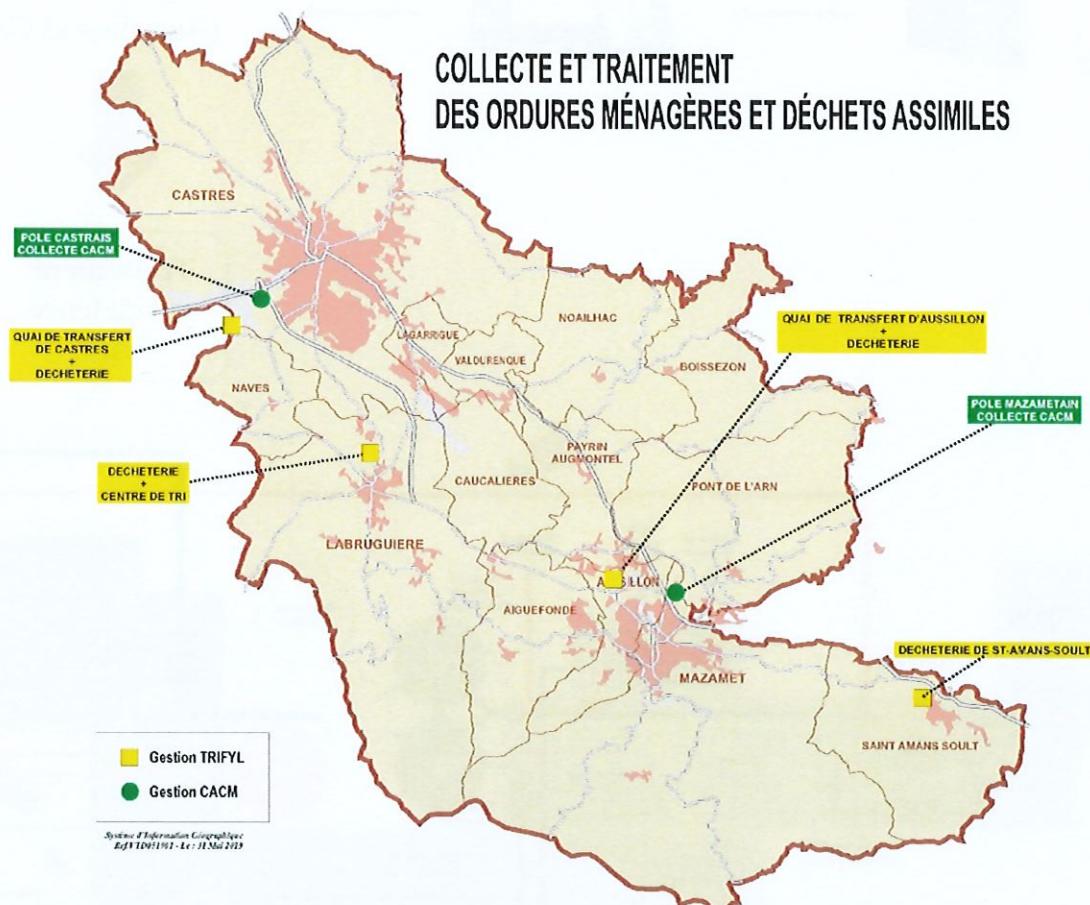
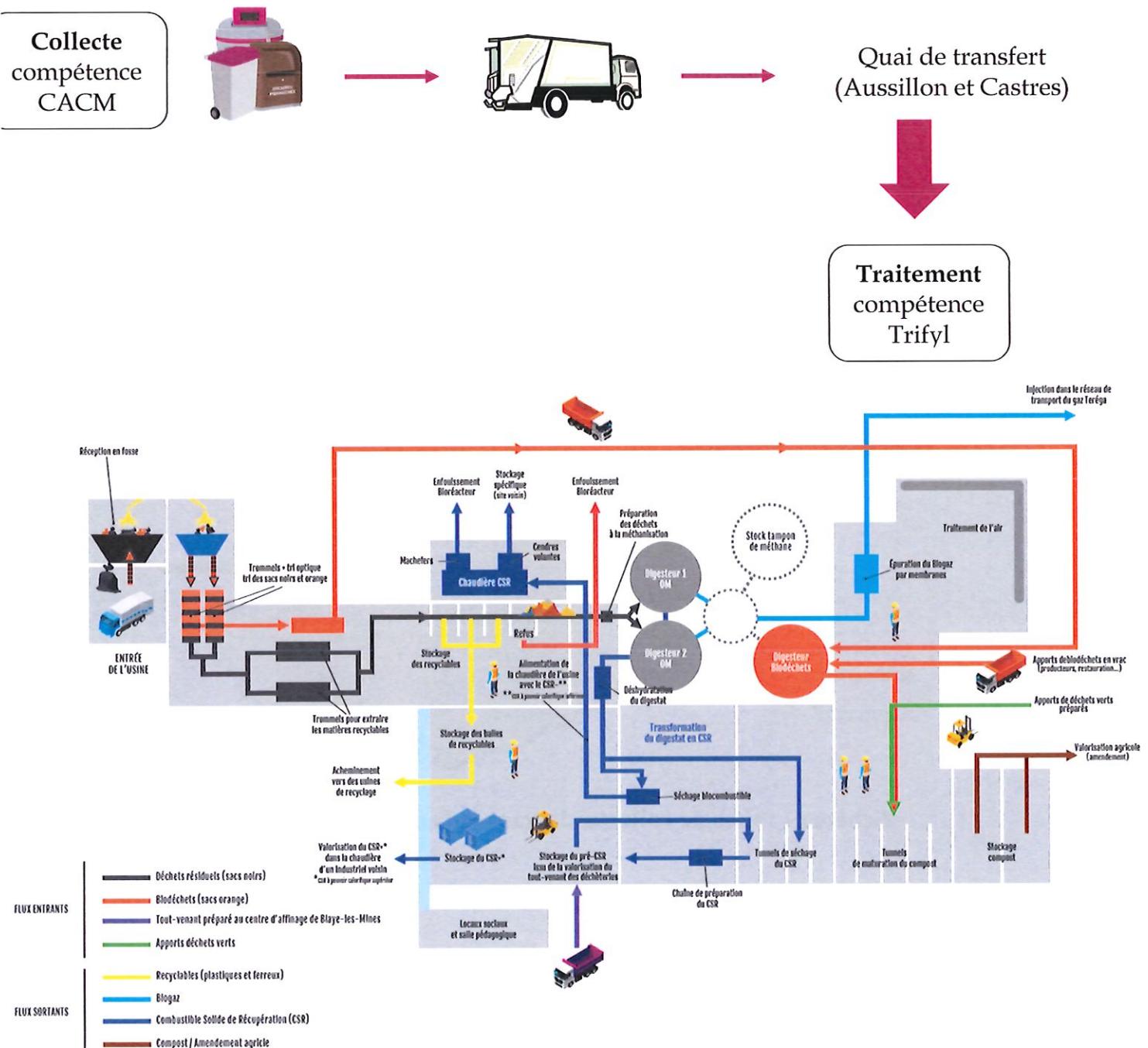


Schéma 1 : sites de collecte, de transferts et déchèteries

3 – II / Ordures ménagères résiduelles

Les ordures ménagères résiduelles sont acheminées vers l'Usine de Tri et de Valorisation des Déchets du syndicat Trifyl à Labessière-Candeil.

Schéma 2 : filière des ordures ménagères résiduelles



3 – III / Emballages ménagers recyclables et verre

Les emballages ménagers recyclables (hors verre) sont triés et conditionnés par le syndicat Trifyl dans son centre de tri de Labruguière.

1 Collecte et Tri

Les déchets recyclables sont collectés via des points de collecte puis triés par type de matériau (plastique, verre, papier, carton, métal) dans des centres de tri.



2 Transport

Une fois triés, les matériaux recyclables sont transportés vers des usines spécialisées dans le recyclage.



3 Traitement

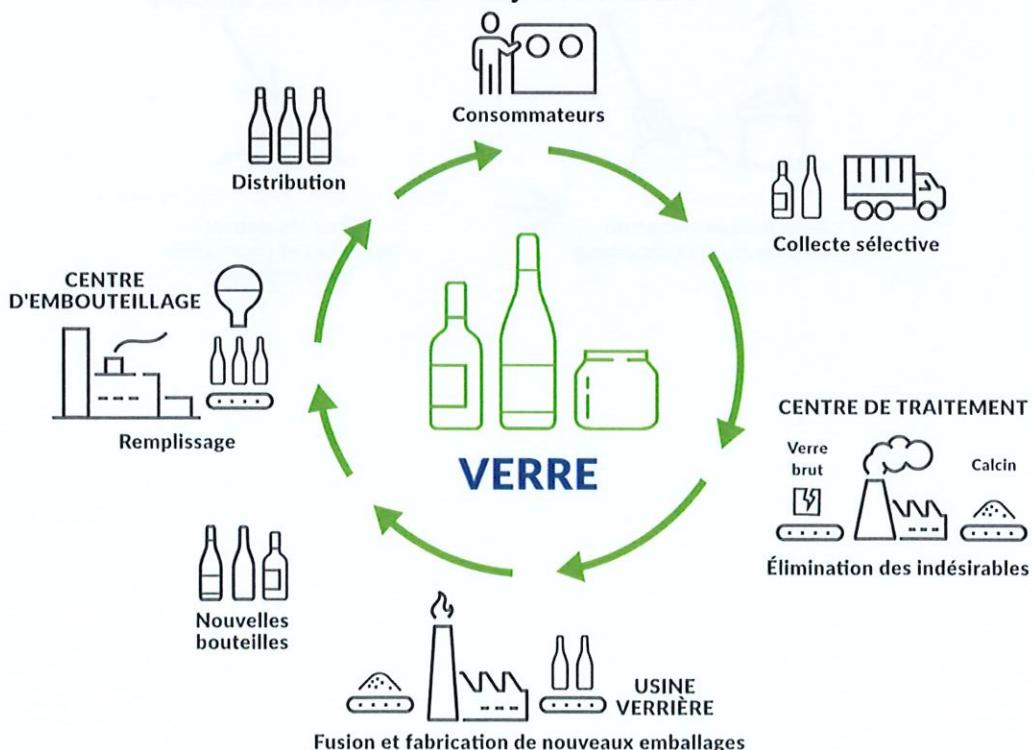
Dans l'usine de recyclage, les matériaux subissent divers traitements.



Les sacs jaunes de collecte sont remplacés par des cabas de pré-collecte réutilisables pour tous les points en apport volontaire. Seule la collecte d'une partie urbaine de Mazamet conserve le ramassage en sacs jaunes, dans l'attente de la mise en place d'un mode de collecte mieux adapté au tissus urbain.

Le verre est entièrement collecté en apport volontaire par la Communauté d'agglomération et transporté vers le centre de traitement des établissements BRIANE avant remise du calcin à la Verrerie Ouvrière d'Albi.

Schéma 3 : cycle du verre



3 – IV / Biodéchets

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a imposé aux collectivités territoriales de mettre en place au 1^{er} janvier 2024 une solution pour que chaque foyer puisse séparer ses biodéchets du reste de sa poubelle.

Depuis le 1^{er} novembre 2023, une nouvelle collecte a été mise en place avec la distribution de sacs orange. Ces derniers doivent être déposés dans le bac des ordures ménagères.

Ils sont ensuite acheminés vers l'usine de tri et de valorisation des déchets à Labessière-Candeil, où ils sont séparés par tri optique, puis ouverts pour que leur contenu soit valorisé en biogaz (par méthanisation) et en compost pour un retour à la terre en amendement agricole.

En parallèle, la Communauté d'agglomération met à disposition gratuitement auprès des habitants des composteurs (individuels ou partagés) depuis 2013.

Schéma 4 : filière compostage



3 –V / Déchets végétaux

Dans le cadre du transfert de la compétence collecte en 2005 par les communes à la Communauté d'agglomération, la prestation de collecte des végétaux pour la commune de Castres a été maintenue à l'identique.

En 2024, la société BIEYSSE a été retenue pour effectuer cette prestation qui comprenait le dépôt et l'enlèvement de 5 bennes à déchets végétaux sur 37 points définis sur la commune suivant un calendrier précis :

Année	Coût de transport	Tonnage
2019	11 069 € TTC	130,28 t
2020	28 483 € TTC	368,44 t
2021	17 300 € TTC	151,40 t
2022	19 476 € TTC	122, 26 t
2023	18 900 € TTC	180,77 t
2024	20 613 € TTC	145, 18 t

Les végétaux sont amenés sur l'aire de compostage de Labruguière gérée par le syndicat Trifyl.

Les communes d'Aussillon et de Mazamet effectuent cette collecte en régie directe.

Les habitants des autres communes, n'ayant pas de collecte spécifique, apportent leurs déchets végétaux dans les 4 déchèteries de Saint-Amans-Soult, d'Aussillon, de Castres et de Labruguière.

Une opération gratuite de broyage des végétaux a été proposée à l'ensemble des foyers du territoire à l'automne avec une ou plusieurs dates par commune.

Grâce à cette action, 56 tonnes de broyat ont pu être récupérées, évitant ainsi des trajets à la déchèterie.

La Communauté d'agglomération a été subventionnée à hauteur de 25 € la tonne par le syndicat de traitement Trifyl.



3 – VI / Encombrants

La collecte des encombrants concerne les déchets volumineux des ménages. Sont considérés comme « encombrants ménagers » le mobilier usagé, meubles, literie, électroménager (téléviseurs, machines à laver, etc...).

La collecte des encombrants est réalisée entièrement en régie par les services de la Communauté d'agglomération. Elle s'effectue sur rendez-vous téléphonique. Les déchets collectés sont ensuite triés et valorisés en déchèteries. Chaque particulier a le droit à 2 rendez-vous par an.

Lors de la prise du rendez-vous, les usagers sont questionnés par rapport à la vétusté de leur encombrant. Si ce dernier est réutilisable, le service « gestion des déchets » communique le contact des ressourceries du territoire.

Grâce, en partie, à cette sensibilisation, une diminution d'environ 33 % est constatée entre 2023 et 2024.

Encombrants

2010	338 tonnes
2020	292 tonnes
2021	177 tonnes
2022	101 tonnes
2023	175 tonnes
2024	118 tonnes

3 – VII / Redevance Spéciale

La Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet a instauré la Redevance Spéciale (RS) en 2023, permettant ainsi de financer le service rendu et établir une équité entre les usagers ménagers et les producteurs non ménagers.

Elle s'applique aux établissements publics, commerces et toutes autres activités professionnelles, dont les déchets sont assimilés comme déchets ménagers et collectés en porte à porte par le service public.

La redevance constitue un outil de gestion des déchets, par l'incitation au tri sélectif et à la limitation de la production de déchets.

Ces producteurs devront payer les coûts de collecte et de traitement des déchets présentés à la collecte à partir de 3 000 litres de déchets résiduels et/ou 1 501 litres de déchets recyclables par semaine.

	2023	2024
Nombre d'établissement soumis à la RS	13	27
Facturation	256 000 €	210 000 €

En 2024, la Communauté d'agglomération a conventionné avec 15 établissements supplémentaires. Une structure a décidé de faire appel à un prestataire.

3 – VIII / Évolution des tonnages collectés entre 2010 et 2024

Le tableau comparatif des tonnages 2010 à 2024 fait apparaître une diminution notable de la quantité d'ordures ménagères.

	Déchets ménagers résiduels	Déchets alimentaires	Emballages ménagers	Verre	Total collecté	Total annuel par habitant en kg	Population municipale
2010	23 507		3 673	1737	29 255	365	80 161
2020*	20 396		4 664	2 213	27 565	352	78 051
2021*	20 187		4 558	2 187	27 109	346	78 156
2022*	19 157		4 514	2 313	26 040	333	78 275
2023*	17 973		4 742	2 142	24 933	318	78 503
2024*	16 189	425	4 687	2 168	23 469	297	78 891
Indice de réduction (base 100 en 2010)	69		128	125	79	81	

* y compris les habitants du Rialet (hors verre)

CHAPITRE 4 : PRÉVENTION DES DÉCHETS

La Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet a adopté un nouveau programme local de prévention des déchets en 2022 pour la période 2022 – 2027 qui tend à modifier les pratiques des usagers.

1/ Les objectifs du programme de prévention

Le diagnostic territorial a permis de dégager les éléments importants à prendre en compte pour bâtir un plan d'actions adapté au contexte territorial de la CACM.

Les gisements d'évitement les plus importants sur le plan quantitatif ont pu être identifiés :

- les déchets fermentescibles : 85 kg/hab/an,
- les textiles sanitaires : 51 kg/hab/an,
- les emballages en verre : 34 kg/hab/an,
- les emballages en plastique : 32 kg/hab/an,
- les imprimés publicitaires non-sollicités : 21 kg/hab/an.

2/ Les actions de prévention en 2024

❖ Stop pub

Apposé sur une boîte à lettre, cet autocollant permet de ne plus recevoir les publicités non adressées.

L'objectif est de diminuer la quantité d'imprimés non sollicités dans les boîtes aux lettres. Les statistiques nationales montrent en effet que ces publicités ne sont lues que par 50 % des personnes et indiquent qu'elles représentent 48,3 kg de papier par an et par foyer.

❖ Compostage

Depuis 2013, la Communauté d'agglomération met à disposition gratuitement des composteurs individuels (300 litres et 600 litres) et collectifs (1 000 litres), en bois.

Près de 10 000 foyers sont équipés, soit un taux d'équipement de 24 %, et 30 sites collectifs ont été installés.

Evolution de la dotation des composteurs individuels :

2013	2020	2021	2022	2023	2024
2 333	586	1 065	627	688	300
Total					10 047



Installation de composteurs collectifs

❖ Sensibilisation sur les déchets végétaux

Depuis 2010, les déchèteries ont connu une hausse des tonnages des déchets végétaux suite au rappel de l'interdiction du brûlage à la population.

Une opération de broyage pour les ménages a été organisée à l'automne dans le but de détourner les tonnages, de limiter les trajets en déchèterie et de promouvoir l'utilisation du broyat. Cette action a débuté en 2023 et sera reconduite chaque année.

❖ Promotion du réemploi

La collectivité accompagne les initiatives des acteurs locaux (ressourceries principalement) en leur donnant une meilleure visibilité auprès des habitants.

Lors de prise de rendez-vous pour l'enlèvement d'un encombrant, la Communauté d'agglomération réoriente l'usager vers la ressourcerie la plus proche si ce dernier est en bon état.

❖ L'éco-exemplarité lors de manifestations

Pour réduire les quantités de déchets issues des manifestations mais aussi pour mieux trier, la Communauté d'agglomération accompagne les organisateurs dans des actions de prévention (gobelets réutilisables, évitement des goodies, ...) et de tri (mise à disposition de conteneurs).

Les associations sont aussi assujettis à la redevance spéciale lorsque le volume de déchets dépasse les seuils fixés par le règlement de collecte.

❖ Les déchets des cimetières

La collectivité accompagne les communes à trier les 4 flux de déchets des cimetières (végétaux, inertes, recyclables, résiduels) afin de les valoriser et de détourner les déchets qui ne sont pas considérés comme ménagers.

❖ Lutte contre le gaspillage alimentaire

Le service prévention des déchets est intervenu au restaurant du CROUS afin de sensibiliser les étudiants au gaspillage alimentaire. Une pesée a été organisée lors de cette journée : 11 kg pour 300 repas servis, soit 27 g/étudiant.



❖ Promotion de la récupération des textiles/linges et chaussures

Les dernières caractérisations des ordures ménagères résiduelles ont montré que 600 tonnes de textile d'habillement, linge de maison et chaussures sont présentes dans le bac à déchets ménagers. Afin de détourner ce gisement, la Communauté d'agglomération a conventionné avec l'éco-organisme Refashion, chargé de mettre en place la prévention et la gestion des déchets de la filière textile d'habillement dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur (REP), afin d'encourager la sensibilisation des habitants.

En 2024, deux collectes ont été mises en place :

- à l'ISIS dans le cadre du festival des Campus ;
- en interne pendant le mois de novembre pour marquer la Semaine Européenne pour la Réduction des Déchets.

**COLLECTE DE
TEXTILE À L'AGGLO**



Jusqu'au 30 novembre 2024
**RAMENEZ VOS TEXTILES, LINGES ET CHAUSSURES
QUE VOUS N'UTILISEZ PLUS**
au service prévention des déchets
(Espace Ressources)

L'ensemble de vos dons seront amenés au Relais pour une seconde vie !

UNE QUESTION ?
Contactez le service prévention des déchets :
Habibie (habibie.souscriptiondesdechets@castres-mazamet.com - 05.63.73.50.44)
ou Manon (manon.bassalle@univ-toulouse.fr - 05.63.73.50.44)

**FESTIVAL
DES CAMPUS
EN TRANSITIONS**

FUTUR& PROCHES

03.10.24

COLLECTE DE VÊTEMENTS
Offrez une seconde vie à vos textiles !
Vêtements, sous-vêtements, maillots de bain, ...

Du 26/09 au 03/10
Foyer ISIS

Programmation et billetterie sur <https://futurs-proches.univ-toulouse.fr/>

Vêtements en bon état, tâchés ou troués !




Evolution de la quantité de textiles, linges et chaussures collectés (en kg/hab.) :

2019	2020	2021	2022	2023	2024
4,98	5,05	4,01	4,86	5,01	3,89

CHAPITRE 5 : INDICATEURS FINANCIERS

Le compte administratif fait ressortir une hausse du montant des dépenses de fonctionnement :

Année	Montant annuel	Coût par habitant
2010	7 298 885 €	91,05 €
2020	8 406 997 €	112,58 €
2021	10 066 420 €	128,54 €
2022	11 181 343 €	142,85 €
2023	12 330 556 €	157,07 €
2024	13 351 654 €	169,24 €

Pour l'investissement, les principaux postes de dépenses sont :

- o l'achat de conteneurs, ~~conteneurs enterrés~~,
- o l'achat de véhicules de collecte,
- o le remboursement d'emprunt.

Année	Montant annuel	Coût par habitant
2010	609 319 €	7,60 €
2020	1 935 293 €	24,80 €
2021	1 112 487 €	14,23 €

2022	698 165 €	8,92 €
2023	1 309 488 €	16,68 €
2024	1 303 397 €	16,52 €

Le financement du service est assuré par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) dont les taux ont augmenté de 8 % en 2024 pour tenir compte notamment de la hausse des coûts de traitement des déchets résiduels et de la gestion des déchèteries.

Secteur	Taux de la TEOM 2023	Taux de la TEOM 2024
Aiguefonde	13,34 %	14,50 %
Aussillon	9,87 %	10,73 %
Boissezon	17,39 %	18,90 %
Castres ville	12,70 %	13,80 %
Castres rural	10,16 %	11,04 %
Caucalières	13,30 %	14,45 %
Labruguière	12,23 %	13,29 %
Lagarrigue	12,43 %	13,51 %
Mazamet	9,74 %	10,59 %
Naves	15,85 %	17,23 %
Noailhac	13,37 %	14,53 %
Payrin-Augmontel	11,89 %	12,92 %
Pont-de-Larn	12,71 %	13,81 %
Saint-Amans-Soult	13,62 %	14,80 %
Valdurenque	14,84 %	16,13 %

RAPPORT D'ACTIVITE DES OM - ANNEE 2024									
FONCTIONNEMENT Source: comptes administratifs	Pop 2021 78 156		Pop 2022 78 275		Pop 2023 78 503		Pop 2024 78 891		
	POSTES DEPENSES	Impayations	MONTANTS	€/HAB	MONTANTS	€/HAB	MONTANTS	€/HAB	
Carburants	c/60622	388 894,88	4,98 €	601 290,09	7,68 €	559 319,25	7,12 €	431 972,94	5,48 €
Entretien véhicules	c/60631 . 60632 et 61551	402 269,84	5,15 €	481 030,28	6,15 €	582 473,24	7,42 €	581 867,80	7,38 €
Marchés de prestations	c/611	85 175,92	1,09 €	90 041,43	1,15 €	66 921,21	0,85 €	97 286,07	1,23 €
Taxes & assurances	c/6161 . 63512 et 6355	4 729,00	0,06 €	19 034,66	0,24 €	45 226,32	0,58 €	52 980,50	0,67 €
Communication	c/6236 et 6237	13 434,30	0,17 €	25 353,18	0,32 €	14 929,79	0,19 €	11 677,07	0,15 €
Op° d'ordre dont Amortissement	chap 042	1 047 001,90	13,40 €	1 097 382,59	14,02 €	1 154 213,70	14,70 €	1 209 320,85	15,33 €
Personnel	chap 012	2 972 280,88	38,03 €	3 295 631,17	42,10 €	3 612 498,05	46,02 €	4 090 445,75	51,85 €
Divers (dont frais financiers)	autres	559 297,98	7,16 €	393 855,80	6,03 €	572 498,45	7,29 €	454 469,14	5,76 €
Traitements	c/6228	2 885 833,94	36,92 €	3 200 573,25	40,89 €	3 397 852,74	43,28 €	3 736 022,77	47,36 €
Capitation	c/657381	1 707 501,40	21,85 €	1 977 150,44	25,26 €	2 324 618,45	29,61 €	2 685 611,50	34,04 €
TOTAL DEPENSES		10 066 420,04	128,80 €	11 181 342,89	142,78 €	12 330 556,20	157,07 €	13 351 654,39	169,24 €
POSTES RECETTES								2024	
Remboursement assurances frais personnel	chap 013		MONTANTS	€/HAB	MONTANTS	€/HAB	MONTANTS	€/HAB	
	37 528,48	0,48 €	60 629,86	0,77 €	46 019,90	0,59 €	55 670,16	0,71 €	
TEOM	9 026 664,00	115,50 €	10 898 148,00	139,23 €	11 587 301,00	147,60 €	13 109 190,00	166,17 €	
Subventions	21 607,32	0,28 €	32 084,75	0,41 €	33 908,34	0,43 €	38 972,93	0,49 €	
Divers	114 626,78	0,00 €	412 467,85	5,27 €	61 0913,56	7,78 €	379 090,59	4,81 €	
TOTAL RECETTES	9 200 426,58	114,84 €	11 403 330,46	145,68 €	12 278 142,80	156,40 €	13 582 923,68	172,17 €	
<i>Excédent antérieur reporté</i>		1 979 456,97	25,33 €	306 513,23	3,92 €	221 987,57	2,83 €	0,00	0,00 €

COÛTS GLOBAUX ANNUELS DES DÉCHÈTERIES ET DU SERVICE DE COLLECTE ET TRAITEMENT

Année	Coût annuel des déchèteries et frais de siège TRIFYL en € HT / hab	Déchets résiduels Coût du traitement en € HT / tonne	Taxe Générale sur les activités polluantes TGAP en € HT / tonne	Coût du traitement des biodéchets en € HT / tonne	Taxe communale sur la mise en décharge en € HT / tonne	Coût du traitement des déchets recyclables en vrac en € HT / tonne	Coût total du service de collecte et traitement y compris TGAP et taxe communale avec déchèteries en € TTC / habitant	
							Coût moyen aidé du service (collecte, traitement et déchèterie) par habitant en France en 2020 :	2020 : 120 € TTC (SINOE ADEME)
2010	9,40	75,00	0,00 comprise avec traitement		1,50 comprise avec traitement	40,00		
2011	9,60	66,50	7,00		1,50	36,00		
2012	9,80	66,50	10,00		1,50	32,50		
2013	9,80	66,50	10,00		1,50	31,00		
2014	10,00	73,00	14,00		1,50	34,00	100,33	
2015	10,40	75,00	14,00		1,50	34,00	104,27	
2016	11,50	76,50	14,06		1,50	37,00	106,69	
2017	12,50	79,00	15,00		1,50	45,00	113,12	
2018	13,50	81,00	16,00		1,50	37,00	117,49	
2019	15,00	81,00	17,00		1,50	37,00	112,88	
2020	17,00	87,50	18,00		1,50	45,00	107,35	
2021	20,00	94,00	30,00		1,50	47,00	128,54	
2022	23,00	104,00	40,00		1,50	39,00	142,85	
2023	28,00	115,00	51,00		Compris dans le coût du traitement des déchets résiduels	20,00	157,07	
2024	32,00		190,00	95,00		20,00		

CONCLUSION

La loi Anti Gaspillage et Economie Circulaire (AGEC) impose le tri à la source des biodéchets depuis le 1^{er} janvier 2024 pour l'ensemble des usagers. La collectivité, en partenariat avec Trifyl, a mené une étude de mise en place de la collecte des biodéchets pour les particuliers avec des sacs orange dédiés. Les habitants du territoire ont pu trier leurs déchets alimentaires à partir du 1^{er} novembre 2023 dès la montée en charge de l'usine de traitement.

En 2024, 425 tonnes ont pu être détournées des ordures ménagères soit 5,4 kg par habitant.

La Communauté d'agglomération veille au nettoiement des abords des points de regroupement et des points d'apports volontaires et ses communes membres ont à leur charge la gestion de la salubrité publique. Citeo, éco-organisme agréé de la filière des emballages ménagers et papiers, propose un accompagnement afin d'optimiser les opérations de nettoiement grâce à un soutien financier. Une convention a été signée afin d'établir un dossier de lutte contre les déchets abandonnés à l'échelle du territoire. Ce dernier sera effectif en 2025.

Une quantité importante de papiers et d'emballages recyclables reste encore dans les ordures ménagères résiduelles. L'inversion des fréquences de collecte pour la commune de Navès étant un succès (diminution de moitié des ordures ménagères), la Communauté d'agglomération étudie la possibilité d'élargir cette action à l'ensemble des collectes en porte à porte :

- pour les particuliers, un passage tous les 15 jours pour les ordures ménagères et une collecte par semaine pour les papiers et emballages recyclables ;
- pour les zones industrielles, un passage par semaine pour les ordures ménagères et deux collectes par semaine pour les papiers et emballages recyclables.

En 2025, le mode de collecte sera modernisé pour les communes d'Aiguefonde, Aussillon, Mazamet et Payrin-Augmontel, avec la mise en place de bacs de type pointe diamant permettant un meilleur vidage et diminuant la casse des conteneurs.

Annexes

Annexe 1 : flyer « La collecte des biodéchets »

LA COLLECTE DES BIODÉCHETS

Composés exclusivement de matière organique, les biodéchets sont principalement des déchets de cuisine :



SI VOUS NE DISPOSEZ PAS DE COMPOSTEUR, UNE SOLUTION SIMPLE POUR TRIER VOS BIODÉCHETS : LE SAC ORANGE

- Déposez vos déchets de cuisine dans le sac orange fourni.
- Une fois rempli, fermez-le hermétiquement en faisant deux nœuds avec les deux liens coulissants, pour que le contenu ne s'en échappe pas.
- **Déposez-le directement dans le bac d'ordures ménagères (couvercle bordeaux).**



Annexe 2 : communication « Opération broyage de végétaux »

INFOS



OPÉRATION BROYAGE DE VÉGÉTAUX

Venez avec vos branchages, repartez avec votre paillage !

La Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet organise une opération gratuite de broyage de végétaux (broyage de branches en copeaux) du 19 octobre au 23 novembre 2024 dans les communes du territoire, avec la participation du professionnel Fabien Séguier.

LES VÉGÉTAUX ACCEPTÉS

- Les branches d'arbres et d'arbustes correctement coupées (sans angle) avec ou sans feuilles résultant des tailles de haies et d'élagage n'excédant pas un diamètre de 15 cm.

LES VÉGÉTAUX REFUSÉS

- Certains végétaux ne peuvent pas être broyés car ils risqueraient d'endommager le broyeur.
- Les branches attachées entre elles.
 - Cordes, piquets, fils de fer ou tout autre élément.
 - Cailloux, débris plastiques, mottes de terre, tas de feuilles, tontes et tas en fermentation avancée.

LE CALENDRIER 2024

Les sites de broyage sont accessibles à l'ensemble des habitants de la collectivité (une carte d'identité et un justificatif de domicile pourront être demandés).

AIGUEFONDE	Mercredi 6 novembre 13h-18h	Cimetière Saint-Pierre	LABRUGUIÈRE	Mardi 22 octobre 13h-18h	Parking face à la résidence de la gare
AUSSILLON	Samedi 2 novembre 9h-12h / 15h-18h	Stade	LAGARRIGUE	Samedi 9 novembre 9h-12h / 15h-18h	
BOISSEZON	Vendredi 15 novembre 13h-18h	Parking du Château	MAZAMET	Lundi 21 octobre 13h-18h	Salle des fêtes
CASTRES	Jeudi 24 octobre 13h-18h	Parking du gymnase	NAVÈS	Samedi 19 octobre 9h-12h / 15h-18h	Lotissement de la Clauze
	Samedi 26 octobre 9h-12h / 15h-18h	Tournemire (parking de l'église)	NOAILHAC	Vendredi 22 novembre 13h-18h	Labrespy (rue Vantose)
	Vendredi 8 novembre 13h-18h	Saint-Nazaire (parking de l'église)	PONT DE LARN	Vendredi 25 octobre 13h-18h	Stade
	Samedi 16 novembre 9h-12h / 15h-18h	Puech Auriol (parking de l'église)	SAINT-AMANS-SOULT	Jeudi 31 octobre 13h-18h	Salle Omnisport
	Mercredi 20 novembre 13h-18h	Campans (parking de l'église)	VALDURENQUE	Samedi 23 novembre 9h-12h / 15h-18h	Parking de la Mairie
CAUCALIÈRES	Mercredi 13 novembre 13h-18h	Stade		Mercredi 23 octobre 13h-18h	Rue de la Mansonne (derrière l'ancienne station essence)
				Mardi 29 octobre 13h-18h	Parking au croisement du chemin du Causse et de la rue des Sports

Le broyat peut être emporté ou laissé sur place, il sera alors récupéré par la commune pour ses espaces verts.

Le service Gestion des déchets se tient à votre disposition pour tous renseignements :

05 63 73 51 00

environnement@castres-mazamet.com
www.castres-mazamet.fr

SUIVEZ-NOUS SUR FACEBOOK !



Annexe 3 : flyer « Le guide du professionnel »

TRI DES DÉCHETS ET REDEVANCE SPÉCIALE LE GUIDE DU PROFESSIONNEL

QU'EST-CE QUE LA REDEVANCE SPÉCIALE ?

La Redevance Spéciale s'adresse aux professionnels (administrations, collectivités, établissements publics, entreprises, associations, commerçants, artisans...) collectés par la Communauté d'agglomération qui sont des producteurs importants de déchets ménagers.

UN MONTANT LIÉ AU VOLUME HEBDOMADAIRE

DISPENSÉ DE REDEVANCE SPÉCIALE



1 bac d'ordures ménagères collecté 2 fois/semaine
et/ou 2 bacs de tri collectés 1 fois/semaine



SOUmis À LA REDEVANCE SPÉCIALE



2 bacs d'ordures ménagères collectés 2 fois/semaine
et/ou 3 bacs de tri collectés 1 fois/semaine



- La collecte s'effectue uniquement avec des **bacs fermés** (aucun déchet ne doit déborder).
- Des **contrôles réguliers** permettent de vérifier la conformité des déchets jetés dans le bac bordeaux ou jaune. Le non-respect des consignes peut entraîner la suspension de la collecte.



DANS QUEL BAC DÉPOSER MES DÉCHETS ?



BAC À COUVERCLE JAUNE : PAPIERS, CARTONS ET EMBALLAGES

- Cartons
- Emballages plastiques (films, barquettes, polystyrène, bouteilles, bidons et flacons, pot de yaourt)
- Emballages métalliques (conserves, canettes, aérosols)
- Papiers



POUR LES AUTRES DÉCHETS...

LES DÉCHETS À APPORTER EN DÉCHETERIE :

- Piles et batteries
- Ferrailles et métaux non ferreux
- Gros cartons
- Encombrants
- Gravats
- Cagettes bois et plastiques
- Déchets verts
- Bois
- Produits chimiques sous toutes leurs formes (résidus de peinture, vernis, colle, solvants et pesticides...)



BAC À COUVERCLE BORDEAUX : ORDURES MÉNAGÈRES

Lingettes, masques, mouchoirs, essuie-tout, mégots...

LES BIODECHETS

(déchets alimentaires) ne sont pas collectés par la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet. Il est donc nécessaire de passer par un prestataire.



Ne jetez pas le pain à votre poubelle.

Le service Gestion des déchets vous accompagne dans vos démarches

05 63 73 51 00

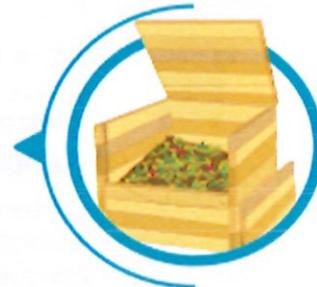
environnement@castres-mazamet.com

www.castres-mazamet.fr

Annexe 4 : flyer « Un composteur dans ma résidence »

INFOS

UN COMPOSTEUR DANS MA RÉSIDENCE



Pour réduire la quantité de déchets collectés, la Communauté d'agglomération encourage la pratique du compostage. Pour cela, un composteur partagé a été installé dans votre résidence.

► UNE DÉMARCHE ÉCO-CITOYENNE

Il s'agit de composteurs installés au sein de la résidence dont l'utilisation et la gestion est commune à l'ensemble des habitants.

► LES AVANTAGES EN HABITAT COLLECTIF

- Réduire le volume des déchets déposés dans les bacs d'ordures ménagères.
- Transformer les déchets de cuisine en compost (engrais) pour les plantes.
- Développer la convivialité entre voisins.

► LE FONCTIONNEMENT

Chaque foyer volontaire dispose d'un bioseau fourni par la Communauté d'agglomération qui permet de stocker les déchets alimentaires chez soi pendant quelques jours.

3 RÈGLES DE BASE POUR OBTENIR UN BON COMPOST

1 VARIER LES DÉCHETS

- Un bon compost, c'est avant tout les bons déchets. Il est donc nécessaire de varier les déchets humides (verts) et secs (bruns) pour obtenir un équilibre entre les différents apports. Le composteur idéal contient 60 à 70% de déchets verts et 30 à 40% de déchets bruns (exemples au verso).

2 MÉLANGER / AÉRER

- Pour que le compostage fonctionne, il est nécessaire d'y introduire de l'oxygène. Il est donc important de brasser le compost une à deux fois par mois. Le mélange permet d'éviter le tassemement, les mauvaises odeurs et assure une bonne transformation du compost.

3 CONTRÔLER L'HUMIDITÉ

- En été ou lors d'ajout d'une grande quantité de déchets secs, il est recommandé d'humidifier le compost. Il ne doit être ni trop sec, ni trop humide.
- Si la partie supérieure est visiblement trop sèche, il faut l'arroser.
- Si le compost est trop humide, il faut y incorporer des matériaux secs pour revenir à l'équilibre.



MÉMO COMPOSTAGE

► QUOI METTRE DANS MON COMPOSTEUR ?



TYPE DE DÉCHETS	ACCEPTÉ		REFUSÉ
	CUISINE	JARDIN	
CUISINE	<ul style="list-style-type: none"> ► Épluchures de fruits et légumes ► Restes de fruits et légumes gâtés ou cuisinés ► Certains restes de repas (aliments abîmés,...) ► Marc de café et filtres en papier ► Sachets de thé, infusions ► Péliches d'agrumes (oranges, citrons,...) ► Produits laitiers (laitages, croûtes de fromage,...) ► Coquilles d'œufs concassées 	<ul style="list-style-type: none"> ► Déchets du potager (fanes de légumes, fruits et légumes abîmés) ► Tonte de gazon (en petite quantité) ► Fleurs fanées ► Feuillages ► Mauvaises herbes sans graines ► Branchages et écorces d'arbres broyées 	<ul style="list-style-type: none"> ► Restes de viandes et de poissons ► Noyaux ► Huiles de friture ► Coquilles de fruits de mer
JARDIN			<ul style="list-style-type: none"> ► Végétaux à décomposition difficile ou contenant des substances herbicides (noyer, thuya, cyprès) ► Bois traité et branches de gros diamètre ► Sable ► Gravats
NON ALIMENTAIRES	<ul style="list-style-type: none"> ► Serviettes et mouchoirs en papier, essuie-tout non imprimé ► Paille, foin ► Scories et copeaux de bois (non traités et en petite quantité) 		<ul style="list-style-type: none"> ► Charbon de bois et cendres ► Produits chimiques et détergents ► Plastique, verre et métal ► Matières synthétiques ► Couche jetables ► Litières pour chiens et chats ► Sacs et poussières d'aspirateur ► mégots de cigarettes

Légende

- : **Matières vertes** : matériaux frais fortement chargés en humidité, qui se décomposent rapidement sous l'effet des bactéries.
- : **Matières brunes** : matériaux secs et durs peu chargés en humidité, qui ont une durée de décomposition assez longue sous l'effet des champignons.
- : **Matières diverses déconseillées**.
- : **Matières diverses refusées**.

Service Environnement

Gestion des déchets

05 63 73 51 00

environnement@castres-mazamet.com

www.castres-mazamet.fr

SUIVEZ-NOUS SUR FACEBOOK !



